

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 98.00.620.009.0 DU 24 MARS 1998

Instrument de pesage
à fonctionnement non automatique PRECIA
type XM

DELIVRE PAR : sous-direction de la métrologie (organisme notifié n° 0171), 22, rue Monge, 75005 Paris (France).

EN APPLICATION : du décret n° 91.330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/C.E.E. du 22 juillet 1993.

DELIVRE A : Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex (France).

CONCERNANT : un instrument de pesage électronique, à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à indication numérique, à une ou plusieurs étendues de pesage.

CARACTERISTIQUES : Classe de précision : III ou IIII
Portée maximale (Max) : $Max \leq 100\ 000\ kg$
Echelon (e) : $e \geq v_{min} \sqrt{N}$
avec v_{min} = échelon minimal de la cellule de pesée et,
N = nombre de cellules de pesée
Nombre (n) d'échelons, par étendue de pesage :
n ≤ 3 000 pour les instruments de classe III
n ≤ 1 000 pour les instruments de classe IIII
T = - Max
Température de fonctionnement : - 10 °C / + 40 °C.

VALABLE JUSQU'AU : 24 mars 2008.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas n°s 6534-1 et 2 et notices sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.548.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Instrument de pesage
à fonctionnement
non automatique
PRECIA
type XM

Page 1/3 Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PRECIA, type XM, sont des instruments à équilibre automatique, à une ou plusieurs étendues de pesage, à une seule valeur d'échelon par étendue de pesage, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1er du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 qui a transposé dans le droit français la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la Vente Directe au Public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501, qui est prise comme référentiel.

1. DESCRIPTION FONCTIONNELLE

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PRECIA, type XM, sont des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique et à indication numérique constitués de trois modules :

- Un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, voir tableau n° 1.

- Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique (voir ci-après).
- Un dispositif récepteur de charge considéré comme courant et non critique dont la transmission de la charge est réalisée selon le montage de type pendulaire figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'octobre 1997 tableau 2 (6a) ou à articulation demi-pendulaire tableau 3 (1) et présentés par le schéma n° 6534-1 joint page 3/3.

Dispositif indicateur :

Tableau n° 1

N°	Fabricant	Type	N° de certificat d'essai
1	PRECIA	X.942.B	SDM n° I9501 du 13 juillet 1995

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur sont décrites dans le certificat d'essai cité ci-dessus.

Cellule(s) de pesée :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation C.E. de type, sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen C.E. de type en application de la directive 90/384/C.E.E.

- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 2, 1996 n° 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification C.E. ou de la déclaration C.E. de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

Page 2/3 **2. DONNEES TECHNIQUES**

Caractéristiques métrologiques

Classe de précision : III ou IIII

Portée maximale (Max) :
 $\text{Max} \leq 100\,000 \text{ kg}$

Echelon (e) : $e \geq v_{\min} \sqrt{N}$
 avec v_{\min} = échelon minimal de la cellule de pesée et
 N = nombre de cellules de pesée.

Nombre (n) d'échelons, par étendue de pesage :

$n \leq 3\,000$ pour les instruments de classe III

$n \leq 1\,000$ pour les instruments de classe IIII

$T = - \text{Max}$

Température de fonctionnement :
 $- 10 \text{ °C} / + 40 \text{ °C}$.

3. INTERFACES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PRECIA, type XM, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans les certificats d'essai des dispositifs indicateurs.

4. SCCELLEMENT

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet : voir description des dispositifs de scellement de la boîte de raccordement (schéma n° 6534-2) et des modules constitutifs de l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique). Ces scellements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

Cette marque peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans le système qualité approuvé par l'Organisme notifié n° 0023 (Annexe II point 2.3 de la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990, art. 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991),
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

5. INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique PRECIA, type XM, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,

- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation C.E. de type.

Cette plaque est constituée d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

De plus des emplacements sont prévus sur le dispositif indicateur pour :

- le marquage C.E. de conformité,
- l'apposition d'une vignette ou l'insculpation d'une marque de vérification périodique.

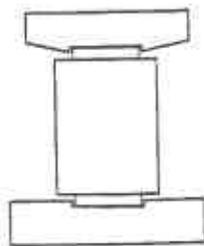
6. REMARQUES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PRECIA, type XM, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes (par exemple : ROC...), avec des présentations du décor différentes.

L'ensemble des messages affichés peut être traduit dans une langue autorisée du pays dans lequel l'instrument est destiné à être mis en service.



Page 3/3 Schéma n° 6534-1 - Dispositif transmetteur de charge
Cellule de pesée de compression - montage type 6a (construction pendulaire)



Cellule de pesée à deux points d'appui - montage type 1 (construction demi-pendulaire)

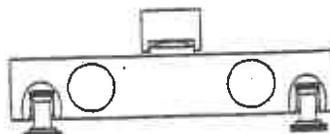


Schéma n° 6534-2 - Dispositif de scellement de la boîte de raccordement

